

BTSA GESTION FORESTIÈRE EN ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation
La forêt abrite de grandes carrières !



Diplôme de niveau 5, inscrit au RNCP 38352 le 31/07/2022

Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Code ROME : A1205, A1301

Le BTSA Gestion Forestière permet d'acquérir des connaissances et des compétences en diagnostics forestiers, sylviculture, politique forestière, mobilisation et valorisation des bois.

Voie de formation : Apprentissage

Débouchés :

- Responsable de l'approvisionnement d'une unité de transformation du bois
- Agent de développement et d'animation au sein d'une association ou d'un groupement de propriétaires.
- Gestionnaire forestier
- Chef d'entreprise d'exploitation ou de travaux forestiers...

Objectif de la formation

Acquérir une qualification en gestion forestière.

Diplôme préparé : BTSA Gestion Forestière

Pré-requis

Etre titulaire d'un diplôme de niveau 4 (bac ou équivalent)



Public

La formation s'adresse :

- aux jeunes de 18 à 30 ans en contrat d'apprentissage (pour des personnes handicapées au-delà des 30 ans)
- aux personnes ayant signé un contrat de professionnalisation.

Conditions d'inscription

Satisfaire les prérequis.

Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Durée 2ans

1 350 heures de formation en centre sur les deux années, soit :

- 20 semaines en centre de formation / an (par périodes de 2 à 3 semaines)
- 32 semaines en entreprise/ an (par périodes de 3 à 4 semaines)

Conditions d'environnement

Travail en autonomie, mais au sein d'une équipe, à l'extérieur ponctuellement au bureau

Rythmes, période, stages

La formation se fait par alternance entre le centre de formation et l'entreprise par période de 3 semaines.

Pour les dates de rentrée et le planning de l'alternance nous consulter.

Pédagogie utilisée

Cours en salle, TP sur le terrain, projet tutoré, intervention de professionnels de la filière, mises en situation pratiques.

Lieux

CFPPA de Bazas, centre constitutif de l'EPLEFPA « Terres de Gascogne » de Bazas

Conditions d'accueil :

Résidence étudiante et restaurant scolaire sur le site.

Personnes en situation de handicap : nous consulter.

Nombre de places

Minimum : 8

Maximum : 28

Taux de réussite 2024 : 56 %

Taux d'insertion : 31 %

Taux de poursuite d'études : 31 %

Taux d'interruption en cours de formation : 0 %

Taux de rupture des contrats d'apprentissage : 15 %

Taux de satisfaction des bénéficiaires : 78 %



Contenu & déroulement de la formation



Prochaine rentrée : septembre 2024

Journées portes ouvertes les 27 janvier et 16 mars 2024

MODULES

Semestre 1

- UE 1.1: Enjeux forestiers et animation du territoire
- UE 1.2: Diagnostic forestier

Semestre 2

- UE 2.1: Gestions de chantiers forestiers
- UE 2.2: Etre acteur de son avenir

Semestre 3

- UE 3.1: Aménagement forestier
- UE 3.2: Communiquer dans la société actuelle

Semestre 4

- UE 4.1: Mobilisation et valorisation de la ressource
- UE 4.2: Construction d'un projet personnel et professionnel
- UE 4.3: EIL

Après le BTSA, il est possible de :

- Préparer un autre BTSA (1 an)
- S'inscrire en licence professionnelle
- Entrer dans une école d'ingénieurs via un parcours de préparation au concours d'entrée dans une école d'ingénieurs

Pour les tarifs, modalités de financement et dates :
Contact CFPPA : 05 56 65 01 65
cfppa.bazas@educagri.fr



OBTENTION DU DIPLÔME

Le BTSA Gestion Forestière est une formation semestrialisée. Le diplôme est obtenu entièrement en contrôles en cours de formation. Il n'y a pas d'épreuves terminales. Chaque semestre 30 ECTS (crédits européens) peuvent être obtenus, au total 120 ECTS sur les 4 semestres. La condition d'obtention du diplôme: une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur le total des contrôles passés, chaque semestre.

Inscription

La demande d'inscription au BTSA s'effectue chaque année sur le portail national « PARCOURSUP » à l'adresse suivante :

www.parcoursup.fr

Remarque : l'inscription en BTS Gestion forestière ne sera effective qu'à compter de la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

(1) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC.

Année d'exécution du contrat	ÂGE DE L'APPRENTI		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 %	41 %	53 % (1)
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 % (1)
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 % (1)

L'apprenti(e) bénéficie au cours de sa formation de 10 semaines de congés payés sur 2 ans (soit 5 semaines par an).

Modalités d'adaptation du parcours de formation

Individualisation du parcours lors du positionnement

Aide unique aux employeurs

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter de 2023, dans les entreprises inférieures à 250 salariés, une aide de 6000€ s'applique pendant la 1^{ère} année du contrat.

Plus d'infos sur www.alternance.gouv.fr

L'AGEFIPH apporte son soutien aux entreprises accompagnant des apprentis reconnus travailleurs handicapés.